

Metz, le 18 mars 2024

Service Aménagement Biodiversité Eau  
Unité Police de l'Eau

La Responsable de l'unité police de l'eau  
à

Affaire suivie par : Astride ERMAN  
Tél : 03 87 34 33 27 – 06 71 51 60 28  
E-mail : astride.erman@moselle.gouv.fr

Monsieur le Maire  
53 Grand Rue  
57670 Bénestroff

**OBJET** : Dossier de déclaration concernant les épandages de boues de la station d'épuration de Bénestroff sur la commune de Bénestroff – Décision

**RÉF.** : Dossier DIOTA – GUN – 2024 - 0007

**P.J.** : /

Monsieur le Maire,

J'accuse réception de votre dossier de déclaration, au titre des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement, concernant l'opération suivante :

**Épandages de boues de la station d'épuration de BENESTROFF  
Commune de BENESTROFF**

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

Date de réception du dossier au guichet unique de l'eau : 12 février 2014  
Numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau : GUN – 2024 - 0007  
Dossier réalisé par : Chambre d'agriculture de la Moselle

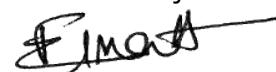
Votre dossier est suivi par Madame Astride ERMAN.

Je vous précise qu'après étude, votre dossier est complet et régulier, j'ai l'honneur de vous informer que **vous pouvez entreprendre cette opération à compter du 12 avril 2024**. Conformément à l'article L.214-3 du code de l'environnement, cette opération ne peut démarrer avant l'expiration du délai donné au préfet pour s'opposer.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de quatre mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique. (<https://www.telerecours.fr/>).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la responsable de l'unité Police de l'Eau,  
l'adjointe



Astride ERMAN

Copie transmise pour information :

- Chambre d'agriculture de la Moselle – Mr Cahard

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr>)